

## RECUPERATION SELON TYPE D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES

TYPE D ETABLISSEMENT	MODE DE RECUPERATION APPLIQUE
FOYER D' HEBERGEMENT D'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le travail)	Récupération de l'allocation logement en totalité, de 2/3 du salaire et 90% des autres ressources y compris les revenus de capitaux mobiliers. L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 50% du taux maximum de l'A.A.H.
FOYER DE VIE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	Récupération de l'allocation logement en totalité, de 90% des ressources y compris les revenus de capitaux mobiliers. L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 30% du taux maximum de l'A.A.H.
FOYER ECLATE	Récupération de 30% de toutes les ressources, y compris l'allocation logement et les revenus de capitaux. L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 50% du taux maximum de l'A.A.H.
FOYER LOGEMENT	<u>Internat</u> : récupération des ressources supérieures au taux maximum de l'A.A.H. (sans tenir compte de l'allocation logement)
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE/ OU MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES (S.A.V.S.ou S.A.M.S.A.H)	Participation du bénéficiaire, selon barème voté en commission permanente
I.M.E. (Institut Médico-Educatif) (Au titre de l'amendement Creton)	<u>Internat</u> : Récupération de 90% des ressources y compris les revenus de capitaux mobiliers. L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 30% du taux maximum de l'A.A.H. <u>Semi-internat</u> : pas de récupération
ACCUEIL DE JOUR EN SEMI INTERNAT	Participation à hauteur d'1/3 du montant du forfait journalier hospitalier